



# Offre d'aide financière 2019-2020

Réseaux Agriconseils Outaouais

Avril 2019

## Table des matières

Offre d'aide financière 2019-2020 - Programme services-conseils.....	3
Aide financière.....	3
Bonification issue d'initiatives stratégiques .....	4
Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises .....	5
Agroenvironnement.....	5
Technique.....	6
Gestion .....	7
Valeur ajoutée .....	9
Rencontre de collaboration interprofessionnelle .....	10
Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises .....	10
Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région .....	10
Définitions .....	11

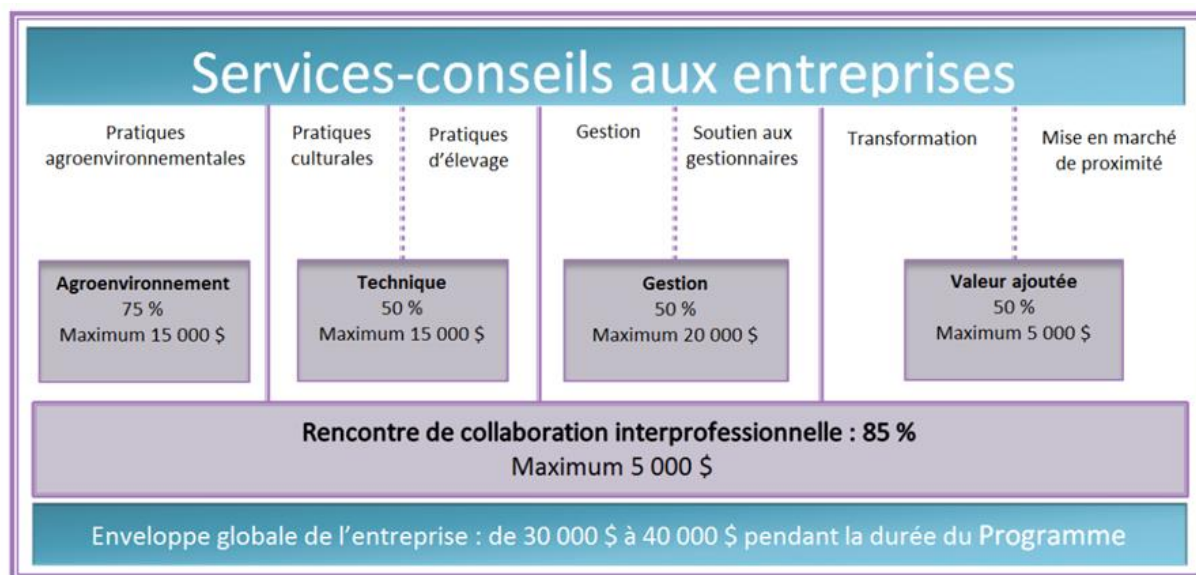
## Offre d'aide financière 2019-2020 - Programme services-conseils

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Outaouais pour 2019-2020, en respect avec ses priorités régionales.

### Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 12. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

### Taux d'aide financière et montant maximum admissible



### Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Ses priorités régionales sont les suivantes :

- La croissance des activités agricoles dominantes de la région;
- La diversification des activités agricoles;
- La transformation alimentaire artisanale et la mise en marché de proximité;
- L'entrepreneuriat et la gestion des entreprises agroalimentaires.

### **Bonification issue d'initiatives stratégiques**

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru par une bonification jusqu'à 35 % du taux d'aide.

#### **Sans égard au domaine**

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)<sup>1</sup>
  - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides
  - Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
    - 85 % maximum 750 \$

#### **Domaine agroenvironnement**

Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques Gestion intégrée des ennemis des cultures et Santé et conservation des sols

#### **Domaine technique**

- Bovi-Expert
- Réduction du plomb en acériculture
  - 85 % maximum 750 \$ par entreprise, jusqu'au 31 mars 2021

#### **Domaine technique et gestion**

Bien-être animal et efficacité énergétique

#### **Tous les domaines**

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

---

<sup>1</sup> Considérant que le dépistage n'est pas une activité admissible au Programme, sauf dans le cadre de l'intervention concertée du RAP, il est obligatoire que l'activité soit identifiée comme telle et financée par le volet 1 du RAP. Pour que le conseiller dépisteur soit admissible au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé ses contrats dans le cadre du volet 1 du RAP.

## Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

### Agroenvironnement

Catégories d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		300 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	12 500 \$	
	85 % <sup>IS</sup>		2 833 \$	14 167 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %	1 500 \$		4 000 \$	
	85 % <sup>IS</sup>	1 700 \$		4 533 \$	

\*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en Gestion intégrée des ennemis des cultures et en Santé et conservation des sols.

À noter que, pour les producteurs en grandes cultures, les services-conseils en plein champ sont admissibles au financement du PSC par l'entremise de plus de 45 actions en agroenvironnement.

## Technique

Thématiques	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage	50 %	4 000 \$	15 000 \$
	75 % <sup>1</sup>	6 000 \$	
Pratiques culturales	85 % <sup>IS</sup>	6 800 \$	

\*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique;
- Réduction du plomb en acériculture

1 : Bonification régionale

Description des bonifications régionales (jusqu'à une aide financière annuelle maximale de 6000 \$) pour les productions suivantes:

- Pour la régie des élevages :
  - production bovine;
  - production ovine et caprine (boucherie ou laitière);
  - grands gibiers, apiculture, lapin et canard.
- Pour la régie des cultures:
  - pâturages et fourrages;
  - horticulture fruitière et maraîchère;
  - serriculture maraîchère;
  - houblon.

## Gestion

Catégories d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostics	Global	75 % <sup>1</sup> 85 % <sup>IS</sup>			2 250 \$ 2 550 \$	20 000 \$
	Sommaire	75 % <sup>1</sup> 85 % <sup>IS</sup>		1 050 \$ 1 190 \$	3 150 \$ 3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	50 % 85 % <sup>IS</sup>		1 500 \$ 2 550 \$	7 500 \$ 12 750 \$	
		Plan d'action	Plan d'affaires	50 % 85 % <sup>IS</sup>		
Suivi				50 % 85 % <sup>IS</sup>		
		Organisation des données		75 % <sup>1</sup> 85 % <sup>IS</sup>	750 \$ 850 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines				75 % <sup>1</sup> 85 % <sup>IS</sup>		

\*L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

1 : Bonification régionale

Une bonification de 25% s'applique pour les services régionaux suivants:

- diagnostics (global ou sommaire);
- organisation des données;
- gestion du travail et des ressources humaines.

Dans la catégorie d'intervention « Plan d'action », on y retrouve le plan de transfert. Celui-ci est un service-conseil qui se donne en collaboration interprofessionnelle.

Voici les montants établis par section du plan de transfert et par professionnel, tel que mentionné dans le guide administratif<sup>2</sup> :

Sections du plan	Professionnels	Valeur de services-conseils dédiés <sup>3</sup>
4. Gestion des ressources et des opérations	Relations humaines	2 500 \$
5. Gestion des risques	Notaire <sup>2</sup>	1 000 \$
6. Transfert des actifs	Fiscaliste <sup>4</sup>	2 500 \$
7. Financement et analyse du projet	Agroéconomiste	2 500 \$

---

<sup>2</sup> En cas de disparité, les informations au guide administratif prévalent.

<sup>3</sup> Coût total des services professionnels facturé.

<sup>4</sup> Le notaire et le fiscaliste sont admissibles seulement pour la réalisation des sections du plan mentionnée. Ces derniers ne sont pas admissibles au suivi du plan de transfert.



## Valeur ajoutée

Catégories d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % <sup>1</sup>	3 000 \$	5 000\$
Mise en marché de proximité	85 % <sup>IS</sup>	3 400 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

Pour les activités liées aux deux catégories d'intervention en valeur ajoutée suivantes, une bonification de 25% s'applique au taux de base de 50% pour un maximum annuel de 3 000\$ par catégorie d'intervention :

- **Transformation alimentaire artisanale**

Cette catégorie fait référence aux activités suivantes : diagnostic spécifique, aménagement de bâtiment, aire de travail, kiosque et autres, mise à l'échelle d'un produit, séquence de travail optimale, identification technique des infrastructures, équipements et matériel.

- **La mise en marché de proximité.**

Celle-ci prend en compte : diagnostic spécifique, expérience client, activité d'interprétation et d'agrotourisme, aménagement de bâtiment, aire de travail kiosque et autres, analyse des opérations (préparation, commandes, entreposage de produits, etc.), identification technique des infrastructures, équipements et matériel.

### **Rencontre de collaboration interprofessionnelle**

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

### **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000\$ par projet. L'aide financière sera versée en un seul versement au demandeur, sur acceptation des pièces justificatives. Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles

Le requérant doit remplir un formulaire de demande d'aide financière. Les personnes intéressées à déposer leur demande doivent le faire **au minimum 30 jours avant la tenue de l'événement.**

Veillez communiquer avec le Réseau Agriconseils Outaouais pour obtenir le formulaire de demande d'aide et obtenir le guide administratif.

### **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente (200 km aller-retour).

Le temps de déplacement est également admissible en fonction de la distance parcourue au taux horaire de 40 \$/heure sur une base de 100 km/heure.

Les taux maximums en vigueur, établis selon les normes du gouvernement provincial, sont :

- Indemnité de transport : 0,465 \$/km, jusqu'à 8000 km (0,420 \$/km, après 8000 km)
- Indemnité d'hébergement : maximum de 142 \$/nuitée
- Repas : Déjeuner : 10,40 \$ | Dîner : 14,30 \$ | Souper : 21,55 \$

**Aux fins de réclamation, le formulaire de déplacement rempli doit être retourné au Réseau, en y spécifiant les clients visités (NIM et dénomination sociale), la distance parcourue; et, les pièces justificatives (repas et hébergement) doivent être jointes à la facture.**

## **Définitions**

### Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans ;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

### Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

